

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

## **PORTÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sauf stipulation contraire de Guillemain s.a.s., les commandes qui nous seront remises sont soumises, sans exception, aux conditions générales ci-après.

Toutes conventions particulières ou toutes dérogations aux présentes conditions générales doivent faire de notre part l'objet de stipulations spéciales écrites. En ce cas, les clauses des conditions générales qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par ces stipulations spéciales écrites conservent leur plein et entier effet.

## **PRIX**

Les prix indiqués dans l'offre, la commande et l'accusé de réception de commande ne comprennent pas les prestations et charges qui ne sont pas spécifiquement mentionnées, et notamment celles correspondant aux normes, dispositions spéciales, impôts ou taxes en vigueur dans le pays de destination.

Nos engagements sont limités aux documents signés par notre Société.

Toutes les données fournies accessoirement par nos catalogues, projets ou devis concernant le poids, les dimensions, la puissance des moteurs, le rendement de production, etc ... le matériel ou les fournitures offerts et vendus ne sont notées qu'à titre indicatif, et ne nous engagent en aucun cas. Il nous appartient de modifier à tout moment ou d'apporter des variantes au matériel si celles-ci sont susceptibles d'améliorer le matériel ou son fonctionnement. L'acheteur s'engage expressément à n'utiliser les plans et informations techniques qui lui ont été remis par le fournisseur que dans le cadre strict du contrat. En aucun cas l'acheteur n'est autorisé à transmettre à des tiers les plans et informations techniques relatifs au matériel et/ou à des montages, ni à les reproduire sans autorisation écrite du fournisseur qui en demeure propriétaire exclusif.

## **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les factures sont payables comptant à l'enlèvement ou à la livraison, sauf accord particulier entre les parties. Un paiement d'avance ou un acompte peut toutefois être demandé à l'acheteur à la commande en fonction des spécificités de celle-ci.

Pour les clients hors territoire français, les conditions seront précisées dans l'offre.

Toute autre condition de paiement doit faire l'objet d'une acceptation par notre Société.

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des équipements fournis jusqu'au dernier jour de paiement total du matériel, conformément aux termes de la loi n° 80 335 du 12 mai 1980.

**Pénalités de retard** : En cas de retard de paiement, des pénalités dues seront calculées à compter de la date d'échéance sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt de la Banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage.

**Indemnité pour frais de recouvrement** : Une indemnité forfaitaire de 40 Euros sera due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

En cas de recours à un tiers pour la mise en œuvre de la procédure de recouvrement une indemnité complémentaire égale à 15% des sommes dues sera en outre facturée à l'acheteur. Le non paiement d'une facture à l'échéance nous autorise également de suspendre la livraison de toutes les commandes en cours de l'acheteur et rend immédiatement exigibles toutes nos créances envers lui, sans formalité préalable.

En cas de défaut de paiement, d'une somme quelconque à une seule échéance aux périodes fixées, le contrat peut être résilié de plein droit par notre Société, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

En cas de résiliation de la vente, les paiements faits à notre Société, lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts, sans préjudice du droit pour notre Société d'en exiger le remboursement des dommages subis par le matériel dans les locaux de l'acquéreur ou pendant le transport de retour.

Toute réclamation ou déclaration ne peut être faite à un membre quelconque de notre personnel. Elle n'est valablement formulée que par écrit dans les huit jours de la mise en marche, par lettre recommandée à notre adresse.

## **DÉLAI DE LIVRAISON**

Le délai commence à courir à partir de la date de l'accusé de réception de commande.

Toutefois, le point de départ du délai sera reporté à la date de réception de l'acompte, prévu à la signature du contrat et/ou à la date à laquelle sont définitivement fournis par l'acheteur les renseignements techniques nécessaires à GUILLEMIN.

Les incidents, tant chez nous que chez nos principaux fournisseurs, l'interruption des transports, l'incendie et toutes autres causes provoquant le chômage total ou partiel sont considérés comme cas de force majeure, entraînant la suspension des livraisons et prolongeant d'autant les délais indiqués, même si ces délais ont été acceptés par nous.

Toute modification acceptée par nous, apportée par l'acheteur au cours de l'exécution d'une commande, donne lieu à une prolongation correspondante de délai.

Les délais sont donnés à titre indicatif. En aucun cas, nous ne pouvons accepter de pénalité ni de demande d'indemnité pour retard, quel que soit le motif invoqué.

Si le matériel mis à la disposition de l'acheteur ne peut être livré pour des raisons non imputables au fournisseur, la livraison est réputée effectuée de plein droit, à partir du moment où la mise à disposition a été notifiée.

Les frais de stockage des machines en attente d'expédition seront facturés à l'acheteur jusqu'à la livraison effective.

## **EXPÉDITION**

Sauf clauses particulières, expédition faite par route, matériel sans emballage, organes fragiles protégés, frais de port à la charge de l'acheteur. En cas d'expédition, matériel emballé, l'emballage n'est pas repris.

Le matériel voyage toujours aux risques et périls du destinataire, même dans le cas exceptionnel où il est expédié franco. Il appartient au destinataire de vérifier le matériel à l'arrivée et, en cas de pertes ou d'avaries, d'exercer s'il y a lieu son recours contre le transporteur.

Aucune réclamation ne sera admise, si elle n'est pas faite dans les 3 jours par lettre RAR suivant l'arrivée de la marchandise.

Pour les clients hors France le choix de l'incoterm sera étudié au cas par cas et mentionné dans l'offre.

## **INSTALLATION - MISE EN ROUTE**

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Lors de la mise en route du matériel, nos clients doivent avoir effectué les raccordements électriques ou autres à nos appareils, de manière à permettre à notre vendeur d'effectuer, avant son départ, tous les essais de fonctionnement. Si ces essais ne pouvaient être effectués en temps voulu, le client aurait à sa charge les mises au point ultérieures du matériel.

Nous déclinons toute responsabilité pour les suites pouvant relever de fausses manœuvres lors de la mise en marche en l'absence de l'un de nos spécialistes. En ce cas, les frais occasionnés par un réglage supplémentaire ou une réparation devenue nécessaire, seraient à la charge de l'acheteur.

Dans le cas où la vente comprendrait une garantie de rendement, les épreuves et essais faits pour le démontrer, ne sont valables que s'ils ont été exécutés en présence d'un de nos représentants délégué à cet effet. Un procès-verbal de ces essais est établi à la diligence de l'acheteur, et ce procès-verbal n'est valable que revêtu de la signature de notre représentant.

L'acheteur ne peut demander aucune indemnité ou dommages et intérêts, notamment pour arrêt, ralentissement, gêne d'exploitation, manque à gagner ou quelque autre cause que ce soit.

## **GARANTIE**

Notre garantie est de 1 an maximum, à réception du matériel, à raison de 8 heures de fonctionnement par jour. En cas d'utilisation supérieure, la durée de la garantie diminue proportionnellement au nombre d'heures d'utilisation journalière.

La garantie est strictement limitée à la fourniture, et ne peut avoir pour effet, que la réparation sur place ou dans nos ateliers, ou le remplacement à nos frais, des pièces mises hors de service. Tous les autres frais, et notamment les droits de douane concernant ces frais, sont à la charge de l'acheteur.

Les parties rebutées ou à remplacer redeviennent notre propriété, et sont, sur demande, à nous envoyer franco nos dépôts et ateliers.

La garantie court à dater de la livraison, date à laquelle le matériel est en état de travailler. La garantie ne s'applique pas au remplacement ni aux réparations qui résultent de l'usure normale du matériel ou des pièces le constituant. Elle ne s'applique pas non plus aux détériorations ou accidents provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien, fausses manœuvres, emploi exagéré du matériel, utilisation de graisses ou huiles de mauvaise qualité ou non appropriées, influences externes causées par l'électricité, etc ...

La garantie cesse en cas de non observation des instructions de mise en marche, ainsi qu'en cas de réparations ou modifications apportées par l'acheteur ou par des tiers au matériel livré, et ce, sans autorisation préalable écrite.

La réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie, ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel. La garantie donnée par nous sur les accessoires, est limitée à celle consentie par nos constructeurs.

## **DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Le client est informé de ce que la société GUILLEMIN met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi et la livraison des commandes passées par les clients. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des commandes reçues et sont exclusivement destinées aux services habilités par la société.

La société GUILLEMIN s'engage à n'utiliser les données ainsi collectées que pour un usage interne et à ne jamais les diffuser à ses partenaires ou à des tiers à l'insu du client.

Conformément aux dispositions du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ses données personnelles ainsi que d'un droit à la limitation et à la portabilité de ses données. Le client peut exercer ses droits en adressant sa demande par courrier postal à l'adresse du siège social de la société GUILLEMIN.

En passant commande auprès de la société GUILLEMIN, le client déclare consentir librement à l'utilisation de ses données personnelles.

## **SECURITE DES INFORMATIONS ET CYBER-SECURITE**

Le client garantit expressément qu'il mettra en œuvre et conservera en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées et d'autres mesures de protection des informations ou données appartenant à la société GUILLEMIN.

Le client garantit qu'il mettra en place des process et procédures de sécurité pour s'assurer que ses systèmes d'information sont exempts de virus et autres programmes similaires. Les systèmes du client ne doivent contenir aucun(e) virus, cheval de Troie, vers, bombe à retardement ou autre système de programmation informatique, appareil ou code dont on peut raisonnablement prévoir qu'il/elle endommagera, perturbera, interceptera clandestinement ou supprimera tout(e) système, donnée ou information de la société GUILLEMIN.

Les systèmes d'information du client ne doivent contenir aucun(e) logiciel malveillant, porte dérobée ou autre technologie, système ou code susceptible d'impacter la sécurité ou la confidentialité des systèmes, informations ou données de la société GUILLEMIN.

Le client s'engage à informer la société GUILLEMIN par téléphone de tout incident relatif à la cybersécurité, impactant l'accès aux données ou aux informations de GUILLEMIN, dès que raisonnablement possible et en tout état de cause, dans les vingt-quatre (24) heures de la découverte par le client d'un incident de cybersécurité.

Le client indemniser et garantira la société GUILLEMIN contre toutes responsabilités, notamment les pertes et dommages, résultant d'un incident informatique ou d'un incident de cybersécurité touchant les systèmes d'information de la société GUILLEMIN.

## **JURIDICTION**

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.

Les parties s'engagent dans les 15 jours de la survenance d'un litige à trouver un arrangement amiable avant que d'en passer par la voie judiciaire.

En cas de contestation sur ou à l'occasion d'une fourniture ou de son règlement, le tribunal de commerce de Dijon, est seul compétent, quelles que soient les conditions de vente, et le mode de paiement accepté et même s'il y a pluralité de défendeurs ou appel de garantie.